


Présentation générale de la prestation et de la stratégie institutionnelle






Contexte de
mise en œuvre
de la prime
d'activité

Principes clés de
la prime
d'activité

Présentation de
la logique de
parcours

Présentation de
l'offre de service

La stratégie de
communication



Contexte de mise en
œuvre de la prime
d'activité

Le contexte de mise en place de la réforme

La création de la prime d'activité s'inscrit dans la continuité du rapport sur *la réforme des dispositifs de soutien aux revenus modestes* remis par le député Christophe Sirugue au Premier ministre le 15 juillet 2013. Ce rapport dressait le constat d'insuffisances du Rsa activité et de la prime pour l'emploi.

Rsa activité

Créé en 2008, il connaît un taux de non recours élevé : 68% des bénéficiaires potentiels ne font pas valoir leur droit soit par méconnaissance du dispositif, son manque de lisibilité, la complexité des démarches administratives, crainte de la stigmatisation etc...

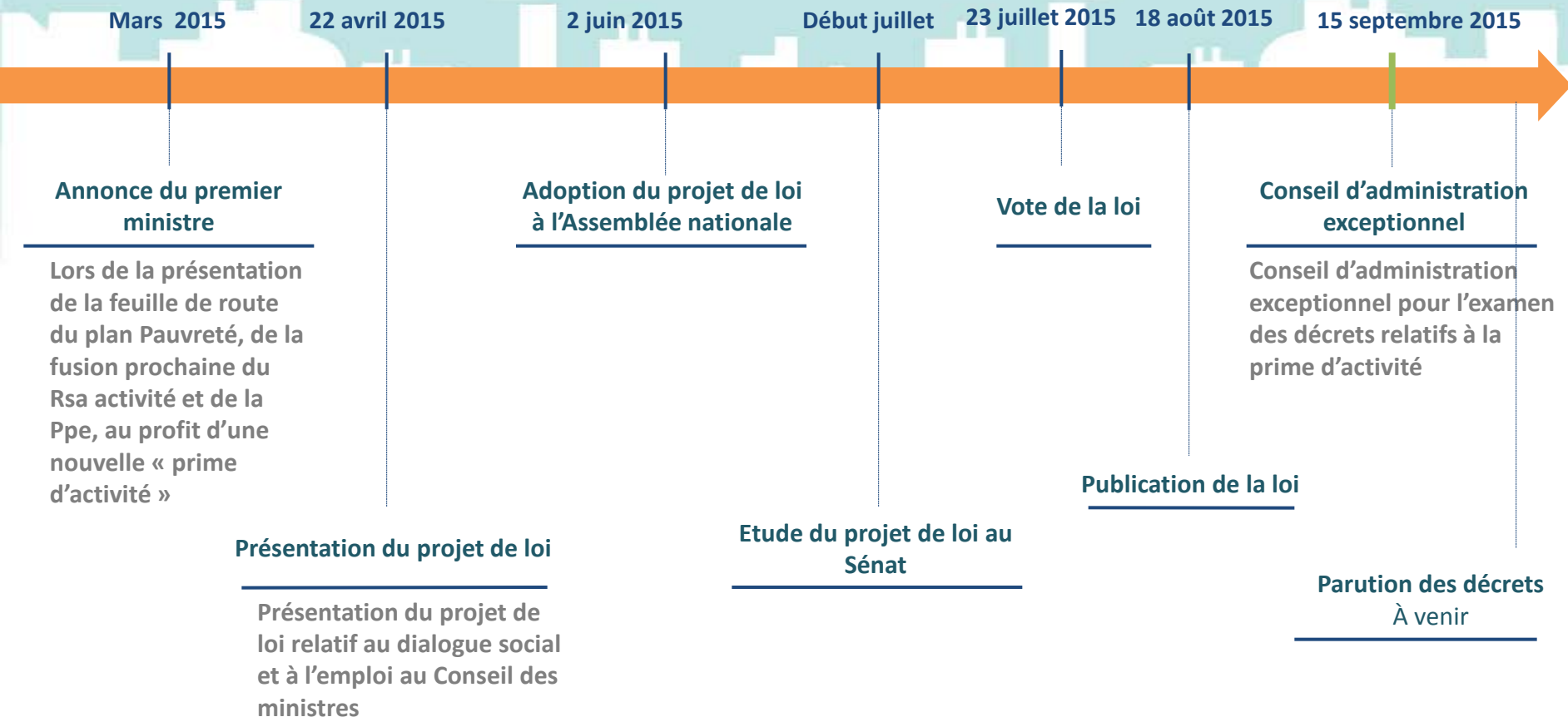
Prime pour l'emploi

Crédit d'impôt dont le barème est gelé depuis 2008, elle ne permet qu'un « saupoudrage » de l'aide apportée.

La coexistence de ces deux dispositifs aux finalités voisines, gérés par deux administrations différents, engendre une dispersion des moyens et une perte d'efficacité.

Calendrier des échéances réglementaires

Le projet de loi relatif au dialogue social et au retour à l'emploi a pour objet la création de la prime d'activité, en remplacement des dispositifs de prime pour l'emploi et du Rsa activité.



Les différences entre Rsa activité, Prime pour emploi et Prime d'activité (1/2)

Rsa Activité

700 000 « foyers familialisés »

Prime pour l'emploi

6 300 000 « individus fiscaux »

Prime d'activité

4 000 000 « foyers familialisés »



Organisme payeur

Cnaf

Dgfiip

Cnaf



Eligibilité

- Même conditions qu'en Rsa socle
- Exercer une activité
- Conditions spécifiques pour les 18-25

- Exercer une activité
- Ressources inférieures à un plafond

- A partir de 18 ans
- Exercer une activité
- Ressources inférieures à un plafond



Base ressources

- Trimestre -1

- Année -1

- Trimestre -1 pour revenus activité, remplacement, prestations, pensions
- Année -2 pour les capitaux placés et revenus non salariés

Les différences entre Rsa activité, Prime pour emploi et Prime d'activité (2/2)

Rsa Activité

700 000 « foyers familialisés »

Prime pour l'emploi

6 300 000 « individus fiscaux »

Prime d'activité

4 000 000 « foyers familialisés »



Mode de Calcul

- Montant forfaitaire selon la composition familiale et prise en compte des ressources Trimestre -1

- Calcul en fonction des ressources Année -1

- Montant forfaitaire selon la composition familiale
- Prise en compte des ressources Trimestre -1 et Année -2
- Possibilité d'un bonus en fonction des ressources



Temporalité

- L'aide est versée tous les mois
- Elle est calculée sur 3 mois

- L'aide est versée tous les ans
- Elle est calculée sur 1 an

- L'aide est versée tous les mois
- Elle est calculée sur 3 mois




Démarche

- Demande à réaliser
- Actualisation trimestrielle (Dtr)

- Via la déclaration annuelle des revenus

- Demande à réaliser
- Actualisation trimestrielle (Dtr)



Principes clés de la prime d'activité

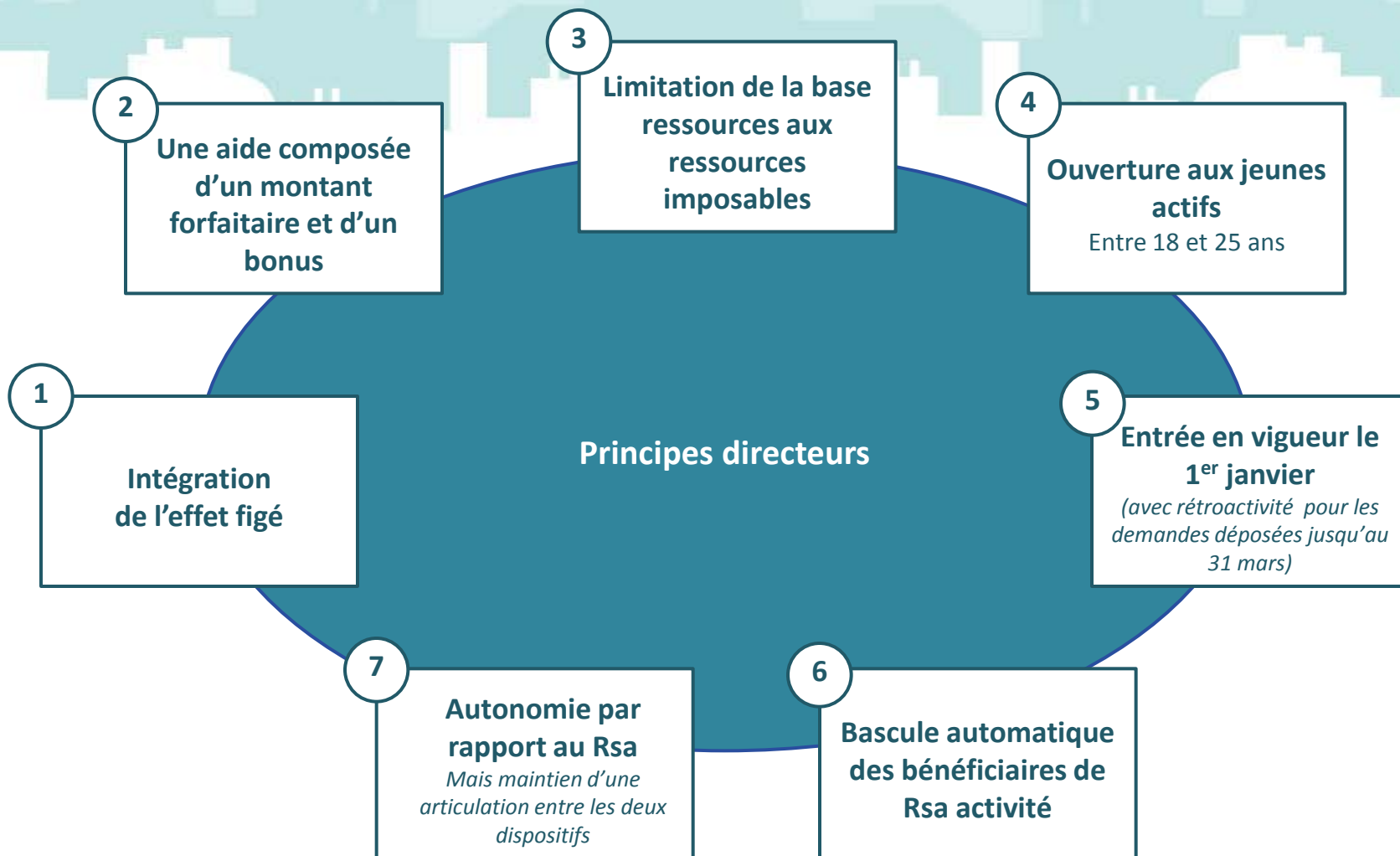
Les principes fondateurs

A stylized, light blue and white city skyline is visible in the background, featuring various building shapes and silhouettes against a light teal sky with soft clouds.

Objectifs de la Prime d'activité

- « **Encourager l'activité** en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes avec une prime mensuelle qui se déclenchera dès le 1er euro de revenu d'activité ».
- « **Ouvrir ce nouveau droit aux jeunes actifs** qui bénéficieront de l'intégralité de la prime d'activité ».
- **Créer un dispositif « simple et efficace »** afin de diminuer le taux de non recours et de mieux cibler les bénéficiaires.

Les 7 principes fondateurs de la Prime Activité



Les principes de la Prime d'activité

Nature de la prestation

La prime d'activité **n'est pas un minimum social** c'est une prestation légale


Public éligible

18 ans et plus étant :

- **salariés**, dont le salaire ne dépasse pas 1,4 smic ;
- **travailleurs indépendants**, dont les revenus professionnels ne dépassent pas l'équivalent d'1,4 smic ;
- **étudiants salariés ou apprentis**, qui perçoivent durant au moins 3 mois un salaire au minimum équivalent à 55 % du smic brut, et ne dépassant pas 1,4 smic.

Calcul

- le montant de la prime d'activité est calculé en fonction de la **composition du foyer** et des **ressources de chaque membre du foyer** ;
- les ressources prises en compte sont des **ressources du trimestre précédent** (activité, remplacement, pension alimentaire) et de l'année **N-2** pour les capitaux placés et les revenus d'activité non salariée
- une **bonification individuelle** de 67€ maximum pour chaque individu du foyer qui perçoit un salaire (compris entre 0,5 et 1,4 Smic).

- 
- A stylized illustration of a city skyline in shades of teal and light blue, with two clouds in the sky above. The buildings are simplified shapes, some with chimneys, and the overall style is clean and modern.
- **La Prime d'activité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.**
 - **Elle sera versée par la Caf ou la Cmsa du lieu de résidence de l'allocataire.**

Les bénéficiaires

Conditions d'éligibilité :

- exercer une activité salariée ou non salariée
- avoir 18 ans
- résider en France (idem Rsa)
- justifier de la régularité du séjour en France (idem Rsa)
- ne pas avoir le statut de travailleur détaché en France
- et ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité sauf si revenu d'activité en trimestre de référence

Le cas des étudiants salariés et apprentis

Ce public est éligible à la Prime d'activité sous condition de seuil de rémunération :

- justifier, sur chacun des mois du trimestre de référence, d'un montant de rémunération au moins égal à 55% du Smic brut (893,25 € en 2015)
- si la condition n'est pas remplie sur l'un des mois : pas de droit à la Prime

La base ressources

Collecte trimestrielle des revenus d'activité, de remplacement et des pensions alimentaires

Particularités :

- revenus de placements
- bénéfices annuels pour les travailleurs indépendants

Les revenus de placements et les bénéfices ETI de l'année N-2 sont répartis sur chaque mois du trimestre de référence à hauteur de $1/12^{\text{ème}}$

La formule de calcul de la Prime d'activité

Revenu activité
=
Salaires perçus
par l'ensemble
des membres
du foyer sur le
trimestre de
référence

Montant forfaitaire
=
montant
déterminé en
fonction de la
composition
familiale

Ressources du foyer

=
(100% Rev. d'activité + Rev. de remplacement) perçus par l'ensemble des membres du foyer sur le trimestre de référence
+
(revenus du patrimoine) perçus par l'ensemble des membres du foyer en année N -2
+ prestations familiales du trimestre de référence

Prime d'activité

Montant forfaitaire
+ 62% rev. activité

Bonification(s)

Ressources
du foyer

(MF - ress)
Si ≥ 0

La Prime d'activité
est individualisée

Bonification(s) =
bonus individuel versé pour chaque individu du foyer qui perçoit un salaire supérieur à 0,5 Smic par mois

- Salaire $\leq 0,5$ Smic = pas de bonification
- A partir de 0,5 et jusqu'à 0,8 Smic = bonification modulable
- Au-delà de 0,8 = bonus fixe (67€)

Si le résultat est positif, le droit à la prime est diminué de cet écart. (= droit au RSA Socle)
Si résultat négatif ou nul, pas d'impact.

Les montants mensuels de prime d'activité pour un célibataire sans enfant

Ressources (en euros par mois)	Montant de prime d'activité	Supplément par rapport au Rsa activité
Inactif	0	0
Quart temps – 0,25 Smic	185	0
Mi-temps – 0,5 Smic	246	0
0,6 Smic	222	22
0,7 Smic	199	44
3/4 temps – 0,75 Smic	188	56
0,8 Smic	176	67
0,9 Smic	136	67
Plein temps – Smic	132	67
Plein temps - 1,1 Smic	105	67
Plein temps - 1,2 Smic	60	60
Plein temps - 1,3 Smic	15	15
Plein temps - 1,4 Smic	0	0



L'effet figé

L'effet figé consiste à calculer un montant fictif de prime sur chaque mois du trimestre de référence et à faire la moyenne mensuelle de ces montants alors portée sur chaque mois du trimestre de droit.

Ce montant fictif est ainsi calculé sur chaque mois du trimestre de référence compte tenu des éléments observés sur chaque mois à savoir :

- les conditions d'éligibilité ;
- la composition du foyer ;
- les ressources perçues par les membres du foyer ;
- les prestations familiales et le forfait logement ;
- et compte tenu de la situation familiale observée au 1^{er} jour du trimestre de droit.

The background features a stylized, light blue city skyline with various building shapes and two soft, rounded clouds in the sky.

L'effet figé

L'effet figé repose sur un report au trimestre suivant de l'effet de la prise en compte des changements de situation sur le montant du droit :

- absence de prise en compte des changements de situation familiale intervenant en cours de trimestre de droit ;
- présence d'un droit constant sur les trois mois du trimestre de droit.



La bascule au 1^{er} janvier 2016

- La demande de Rsa vaut demande de prime d'activité.
- Bascule de tous les dossiers Rsa (socle, activité ou socle et activité) dans la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016, avec conservation de la trimestrialité Rsa).



Les condition d'accès

Nécessité de dépôt d'une demande :

- la demande de prime d'activité ne vaut pas demande de Rsa
- la date de demande détermine la trimestrialité des droits
- exception pour les demandes déposées au plus tard le 31 mars 2016 : rétroactivité des droits à effet de janvier 2016 si la demande de prime d'activité a été déposée en février ou en mars.



Présentation de la logique de parcours

Parcours 1 : public bénéficiaire du Rsa activité

« Je bascule automatiquement vers la Prime d'activité »

La Caf m'informe

- Je reçois un mail ou un courrier de la Caf: « La PPE et le RSA activité seront remplacés par la Prime d'Activité au 1 janvier 2016. Aucune démarche n'est nécessaire pour les bénéficiaires de RSA. Vous trouverez davantage d'information concernant cette nouvelle prestation sur Caf.fr ».

Je fais une simulation

- Je me rends sur le site caf.fr et découvre une page dédiée à la Prime d'Activité. Plusieurs services me sont proposés. Je décide de faire une simulation pour avoir une idée du montant que je vais toucher avec cette nouvelle prestation.

Je reçois mon 1^{er} paiement de Prime d'Activité

- Je reçois mon paiement de prime d'activité de la Caf.

Vue allocataire

Vue Caf

En décembre

1



E-mail

En décembre

2



Caf.fr

18 janvier

3

- Grâce aux données disponibles dans Cristal, le droit à la Prime d'Activité de la personne est calculé. Il est basculé automatiquement dans le nouveau dispositif.

Bascule automatique

5 février

4

Parcours 2 : public déjà connu au titre d'une autre prestation

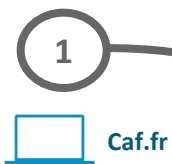
« Je fais ma demande de Prime d'Activité en ligne »

Vue allocataire

Je m'informe sur la Prime d'Activité

- En me rendant sur le site de la Caf pour l'aide au logement, je vois qu'il y a **une page dédiée à une nouvelle prestation : la Prime d'Activité.**
- Je consulte la **foire aux questions** mise à disposition.

En décembre



Je fais une simulation

- Compte tenu des informations que je viens d'avoir, je pense être éligible à la Prime d'Activité.
- Je réalise donc une simulation** qui me le confirme. En janvier 2016, si ma situation n'a pas changé, j'aurais droit à la Prime d'Activité.

en décembre



Je demande à être recontacté en janvier 2016

- Le simulateur me propose de préparer ma demande que je ferai en 2016.
- Je fournis donc mon numéro d'allocataire un mon adresse e-mail.
- On m'indique que grâce à ça je serai recontacté.

8 décembre



Je fais une demande en ligne pré-remplie

- Je reçois un e-mail qui me rappelle que j'avais été éligible à la Prime d'Activité en décembre et m'indique comment faire la téléprocédure de demande.
- Je suis les consignes et arrive sur la demande en ligne sur le site caf.fr.
- Les données de Mon Compte sont déjà présente dans la téléprocédure.

18 janvier



19 janvier



Vue Caf

- Comme cette personne était éligible selon la simulation et qu'il a laissé son adresse e-mail, la Caf lui envoie un e-mail pour l'inciter à faire une demande en ligne.

Envoi de l'e-mail d'incitation à demander en ligne

- Cette personne étant allocataire, les informations connues de Cristal sont réinjectées dans la téléprocédure.

Pré-alimentation de la demande

Parcours 3 : public non connu

« Ma demande est pré-remplie avec les données de ma simulation »

J'entends parler de la Prime d'Activité

- J'entends parler de la Prime d'activité sur Facebook et me rends sur le site de la caf pour m'informer.
- A partir de l'accueil du site, je suis redirigé vers **une page spécifique à la Prime d'activité.**

Je fais une simulation

- A partir de cette page, j'accède à la simulation et je suis éligible à la Prime d'activité.
- On me propose de fournir mon état civil et mes coordonnées (e-mail, adresse postale, téléphone) afin de préparer ma demande et d'être recontacté en janvier pour la finaliser.

Je fais ma demande de Prime d'Activité

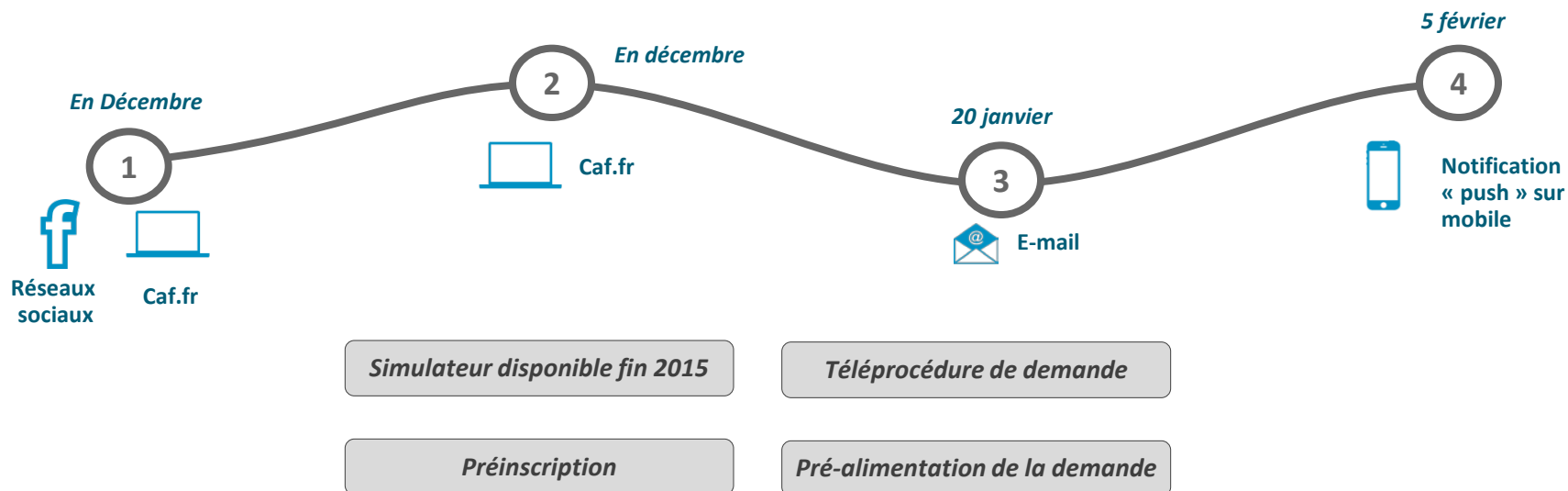
- Je reçois un mail de la Caf **m'invitant à faire ma demande de Prime d'activité en ligne.**
- **Elle est pré-remplie avec les données de ma simulation (hors ressources).** Il me suffit de renseigner les éléments complémentaires puis de valider ma demande.

La CAF m'informe et je reçois mon paiement

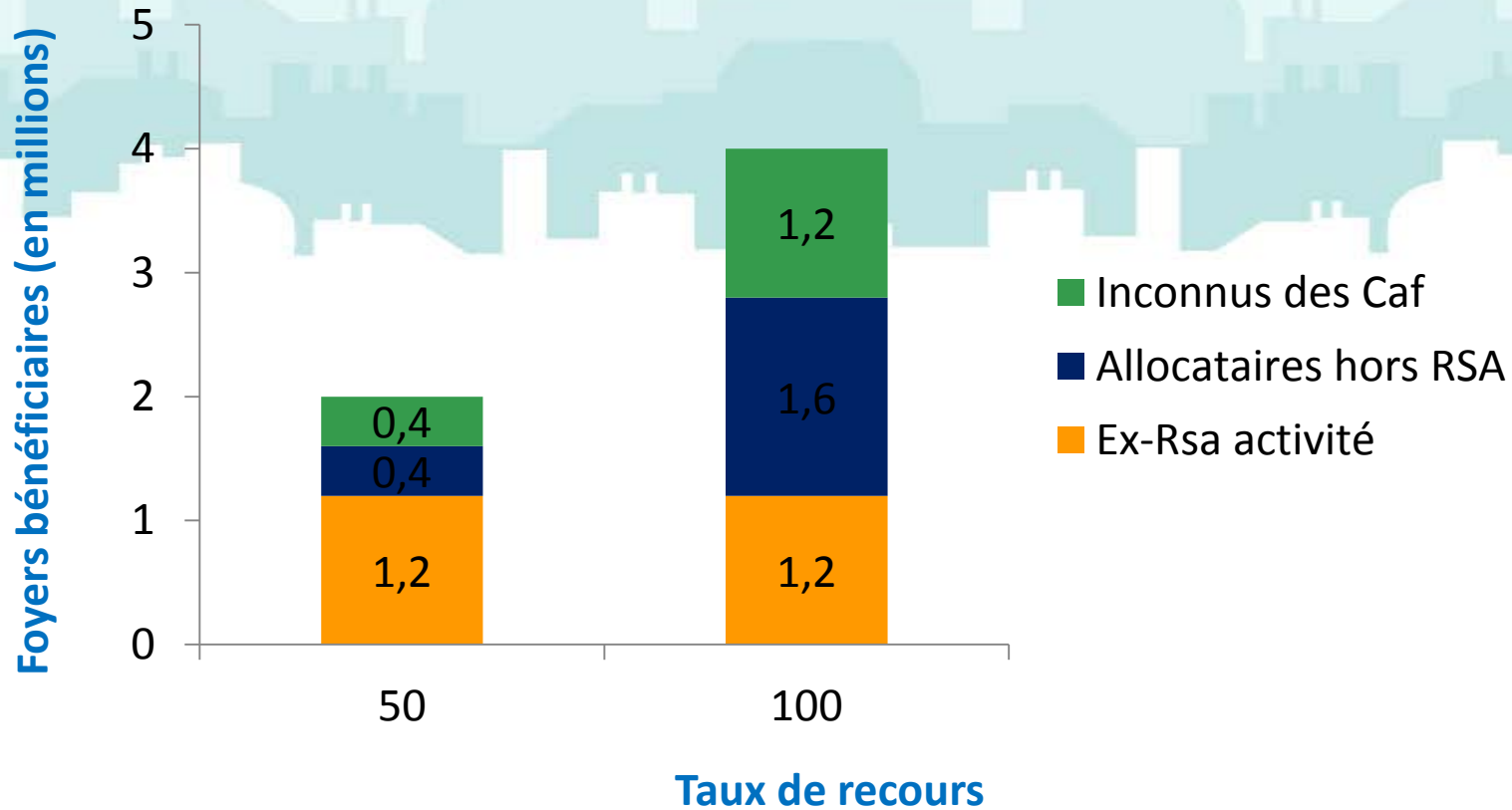
- La Caf m'alerte de mon premier versement et m'invite à **consulter Mon Compte** pour plus d'informations.

Vue allocataire


Outils et fonctionnalités



La prime d'activité en chiffres



Au cours de l'année 2015, avec les taux de recours de 50 et 100%, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité serait respectivement de 2 millions et 4 millions (sur 6 millions de bénéficiaires de PPE actuellement).



Présentation de l'offre de service

L'offre de service associée

Afin de faciliter le parcours des publics, plusieurs outils du système d'information et de la relation de service seront mis à disposition :

Avant le 31 décembre 2015 :

- Simulateur lot 1 sur le caf.fr
- Page événementielle sur le caf.fr
- Campagne e-mailing
- Réponse téléphonique

Au 12 janvier 2016 :

- Simulateurs PA lot 2 sur le caf.fr
- Simulateur Rsa sur le caf.fr
- Téléprocédures (demande, dtr, changement de situation) sur le caf.fr
- Page événementielle caf.fr
- Campagne e-mailing post simulation et information vers le public

L'entrée en vigueur de la Prime d'activité au 1^{er} janvier 2016

La bascule :

- **les bénéficiaires du Rsa exerçant une activité** basculeront dans la prime d'activité automatiquement : aucune démarche ne leur sera demandée ;
- **les bénéficiaires du Rsa jeune** continueront à percevoir du Rsa jeune. En fonction de leur situation, ils pourront faire une demande de prime d'activité qui se substituera au Rsa jeune.

L'entrée en vigueur de la Prime d'activité au 1^{er} janvier 2016

Nouvelles demandes :

- **Les non bénéficiaires de Rsa connus ou non connus des Caf** devront effectuer une demande
 - La demande de prime d'activité et la Dtr valent pour le foyer
 - La demande de Rsa équivaut à une demande de Prime d'activité mais une demande de Prime d'activité ne vaut pas demande de Rsa
- **La téléprocédure sera disponible à partir du 12 janvier**
A partir du 18 janvier date de mise à jour du système d'information des Cafs; les flux des demandes de prime d'activité seront traités
- **Les demandes faites entre le 1er février et le 31 mars 2016 prendront effet au 1er janvier 2016.**
- La détermination des droits sera effectuée dans tous les cas sur la base du trimestre de référence octobre / novembre / décembre 2015.

Les services en ligne

■ En décembre 2015 :



Un simulateur de droit

Il permettra de :

- vérifier l'éligibilité : âge, activité, résidence, nationalité/titre de séjour, ressources
- calculer au plus près le montant de la prime.



Une page spécifique

Cette page contiendra toutes les informations sur la prime d'activité, une Foire Aux Questions, des vidéos, et des liens vers les services en ligne prime d'activité.

■ Au 12 janvier 2016 :



Une téléprocédure de demande

Elle permettra de faire une demande en ligne de prime d'activité.



Une DTR

Elle permettra de déclarer ses ressources trimestrielles pour la prime d'activité. Elle sera disponible sur le caf.fr et sur l'application mobile Caf – Mon Compte.

Une démarche 100% dématérialisée

- La démarche sera complètement dématérialisée pour l'internaute (demande de prime d'activité, Dtr, changement de situation).
 - Quelques rares exceptions (les personnes sous tutelles par exemple)

Avantages pour les allocataires

Simplification de la demande :

- si le demandeur est déjà connu, la demande sera pré-remplie ;
- pour les primo demandeurs, les questions sont posées en fonction de la situation de l'Internaute ;
- des aides en ligne (pop up) sont présentes sur les écrans sans avoir besoin de se référer à une notice.

Traitement plus rapide.

Suivi des démarches : avec la refonte de l'authentification prévue au dernier trimestre 2015, les primo demandeurs pourront suivre leur démarche dès l'envoi de la demande.

Accès à la demande de chez soi, à la Caf ou auprès des partenaires relais de la Caf.

Avantages pour les cafs

Potentiellement 2 millions d'allocataires supplémentaires pour les Cafs : le développement de la liquidation automatique, sur certains dossiers, permettra un traitement plus rapide et une absorption de la charge facilitée



La stratégie de communication



La stratégie de communication

La stratégie de communication vise à :

- faire connaître ce dispositif, orienter les usagers dans leurs démarches et plus particulièrement vers les modes de contact à privilégier ;
- promouvoir l'aspect simplifié d'accès au droit.

Trois cibles prioritaires ont été identifiées :

- les allocataires bénéficiaires du Rsa, avec ou sans activité ;
- les travailleurs modestes, non allocataires, anciens bénéficiaires ou non de la Prime pour l'emploi.

Le plan de communication cible également les partenaires ou relais institutionnels pouvant s'adresser à des publics intéressés par la Prime d'activité



Le plan de communication

Phase 1 avant le 31 décembre 2015 : informer en priorité les partenaires

- en 1^{er} lieu : diffusion d'un document de sensibilisation expliquant la réforme, le calendrier et le 100% dématérialisé ;
- dans un second temps, information et présentation des outils d'accompagnement des publics vers le simulateur.

Phase 2 d'octobre à janvier 2016 : cibler les publics bénéficiaires du Rsa (e-mailing, sms)

Phase 3 à partir du 1^{er} janvier : communiquer plus largement vers le grand public (affichage, caf.fr...)



caf.fr

- ✓ Vous avez plus de 18 ans
- ✓ Vous travaillez
- ✓ Vous gagnez moins de 1300€
mois par mois

Prime d'activité*



Dès le 1^{er} novembre 2015

* Estimez votre droit sur le **simulateur**
en ligne. Rendez-vous sur **caf.fr**

